

RESUME NON TECHNIQUE

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents représenté par son Président, Monsieur Claude SUZE, sollicite auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne qu'il soit procédé à une Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.) établie par arrêté préfectoral après enquête publique et avis du ou des commissaires enquêteurs, afin de réaliser les actions du Contrat de rivière Gartempe prévues sur le territoire du Syndicat concernant les bassins versant de la Brame et de la Bazine.

Le présent dossier est établi dans le but de prouver l'intérêt général des travaux envisagés, c'est-à-dire de justifier que l'argent reçu des collectivités (fonds publics) est destiné à des travaux utiles pour l'ensemble de la communauté. Il est l'aboutissement logique d'une étude globale menée pour le Contrat de rivière Gartempe et du travail déjà réalisé par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses Affluents sur le territoire concerné. Pour ce faire, chaque action sera étudiée du point de vue de son intérêt général, et dûment justifiée.

Les travaux projetés s'inscrivent dans un programme pluriannuel « Contrat de rivière » signé avec l'Agence de l'Eau et relèvent donc d'une démarche concertée et planifiée. Il faut également garder à l'esprit que même les citoyens qui vivent éloignés du cours d'eau subventionnent les travaux et qu'ils sont en droit de demander un bilan sur l'utilisation du budget.

Les opérations d'entretien et de restauration de cours d'eau sont désormais à considérer dans un objectif plus général de « reconquête des milieux aquatiques », fixé, entre autres, par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE). Cette Directive impose aux Etats membres l'atteinte, pour leurs différentes « masses d'eau », du « bon état » à l'horizon 2015. Pour les eaux superficielles, ce bon état se traduit à la fois par le « bon état écologique » et le « bon état chimique ». Toutes les actions visant à restaurer ou à maintenir le bon état écologique d'un cours d'eau (notamment, opérations sur l'hydro-morphologie ou la continuité écologique du cours d'eau) seront déclarées d'intérêt général.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et Affluents (SMABGA) est une entité issue de la fusion du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole de la Brame, du Salleron et de l'Asse (SIAABSA) et du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe (SMABG), et de l'adhésion nouvelle des communes de Bellac et de Saint Junien les Combes. Cette entité est opérationnelle depuis 1er Janvier 2013.

Ce même syndicat s'est agrandi par la suite (Septembre 2013) sur le territoire nord du département de la Haute-Vienne par l'intégration de la communauté de communes Brame Benaize permettant ainsi d'avoir compétence sur l'Asse amont, la Benaize et le Bel Rio. Ceci permet ainsi d'avoir une seule structure ayant compétence sur l'ensemble du bassin versant de la Gartempe en Haute-Vienne.

Un Contrat Territorial Milieux Aquatiques est en cours d'élaboration sur les bassins de l'Asse, du Bel Rio, de la Benaize, et du Salleron.

Un Contrat de rivière est entré dans sa phase active depuis 2012. Toutefois les deux structures dont est issu le SMABGA ont un avancement différent dans la démarche de contrat de rivière. Suite aux différents états des lieux et diagnostics réalisés et validés par les différentes instances :

- Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe a proposé un programme d'action validé par le COPIL du 26 Octobre 2011, sous son ancien libellé : Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de la Gartempe (SIABG). Ce programme d'action fait partie intégrante du Contrat de rivière signé le 21 Novembre 2011.

Le SMABGA a engagé les première et seconde années de travaux, conformément aux prévisions du contrat de rivière et engage actuellement la troisième année. Pour cela, il a obtenu une Déclaration d'intérêt général par arrêté du 23 Septembre 2011.

- Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole de la Brame, du Salleron et de l'Asse a proposé un programme d'action validé par le COPIL du 26 Octobre 2011. Malheureusement, le SIAABSA n'a pas confirmé son engagement dans la démarche par une non-signature du Contrat de rivière le 21 Novembre 2011.

Le SMABGA se doit de reprendre les programmes portés ou initiés par les deux anciens syndicats. Le nouveau comité syndical a décidé de garder les mêmes priorités telles que définies dans le cadre du dossier définitif du contrat de rivière Gartempe. Il a donc été décidé une fusion simple des programmes prévus par les deux syndicats.

Toutefois, les problématiques calendaires (année 1 et 2 écoulées) et les capacités financières futures du SMABGA provoquent la nécessité de réajuster le programme initial, ce qui nécessite le dépôt d'un avenant au Contrat de Rivière Gartempe.

L'avenant présente donc une réintégration du programme prévisionnel sur la masse d'eau FRGR0419 correspondant au bassin versant de la Brame, assortie d'un réaménagement de celui-ci afin de pouvoir le réaliser sur les 3 années restantes du Contrat de Rivière et ce sur la base de l'état des lieux joint à la présente note et des vérifications opérées sur le terrain. Il porte également sur l'intégration du bassin versant de la Bazine dans son ensemble suite à l'adhésion nouvelle des communes de Bellac et de Saint Junien les Combes par une modification du programme initialement prévu sur ce même bassin versant.

Cet avenant a bien entendu été réalisé en gardant une cohérence de bassin versant et une progression logique dans la restauration et l'entretien des cours d'eau pour atteindre les objectifs fixés.

L'avenant a été déposé auprès des services de l'Agence de l'eau en Décembre 2013 et devrait être signé à la fin du printemps 2014, ce qui permettra de démarrer les premières actions en Septembre 2014.

La présente demande de déclaration d'intérêt général se pose donc comme un complément à la D.I.G. précédemment obtenue par le S.M.A.B.G.A. pour intégration des actions supplémentaires liées à l'agrandissement du territoire. Elle porte donc sur :

- L'intégration du bassin versant de la Brame dans les actions du contrat de rivière Gartempe portées par le SMABGA ;
- La modification et l'élargissement aux communes de Bellac et Saint Junien les Combes des actions du contrat de rivière Gartempe concernant le bassin versant de la Bazine, portées par le SMABGA

Le S.M.A.B.G.A. propose de porter des actions de restauration de la végétation de berge, d'aménagement de l'abreuvement et la mise en défends des berges sur bassins versant de la Brame et de la Bazine

Ces actions ont pour but de répondre à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive européenne sur l'eau. Bien qu'ayant une incidence ponctuelle sur le lit et les berges des cours d'eau, l'objectif de ces travaux est une amélioration générale des cours d'eau sur le long terme.

Ces travaux seront réalisés dans le respect des directives, lois, décrets et schémas directeurs en place sur le territoire du S.M.A.B.G.A..

Afin de limiter les incidences des actions qu'il porte lors de leur réalisation, le syndicat utilisera les méthodes les plus pertinentes afin de réaliser les travaux hors d'eau, et en période adéquate (étiage). De plus les entrepreneurs choisis devront veiller à ne pas introduire d'hydrocarbures sur la berge ou dans le cours d'eau. Ils devront également s'engager à utiliser des huiles biodégradables.

Les actions proposées au titre de la présente demande sont incluses pour partie sur les site Natura 2000 de la vallée de la Gartempe (FR7401147). Ces actions ne sont pas des actions réalisées au titre de Natura 2000, toutefois leurs objectifs correspondent totalement aux objectifs d'amélioration de la qualité des substrats des documents d'objectifs de ce site.

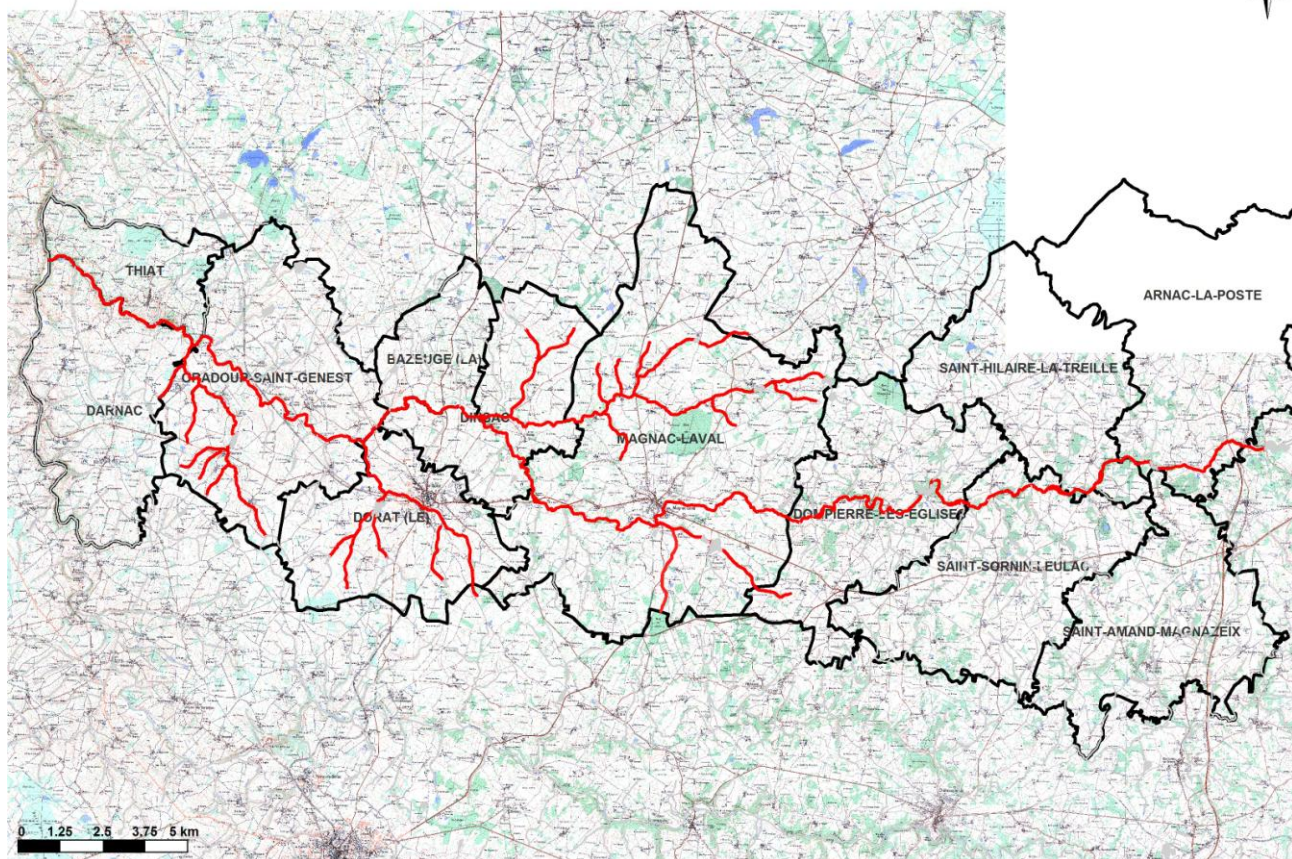
Aussi, le cahier des charges des travaux sur la ripisylve préconise un non enlèvement systématique des embâcles, des arbres penchés, dépérissants ou morts ce qui correspond également aux objectifs préconisés par les documents d'objectifs du site Natura 2000.

De plus les techniciens du S.M.A.B.G.A. s'attacheront à vérifier la présence d'espèces protégées ou d'intérêt communautaire sur le site où se dérouleront les travaux, afin de prendre les mesures nécessaires par rapport à leur présence.

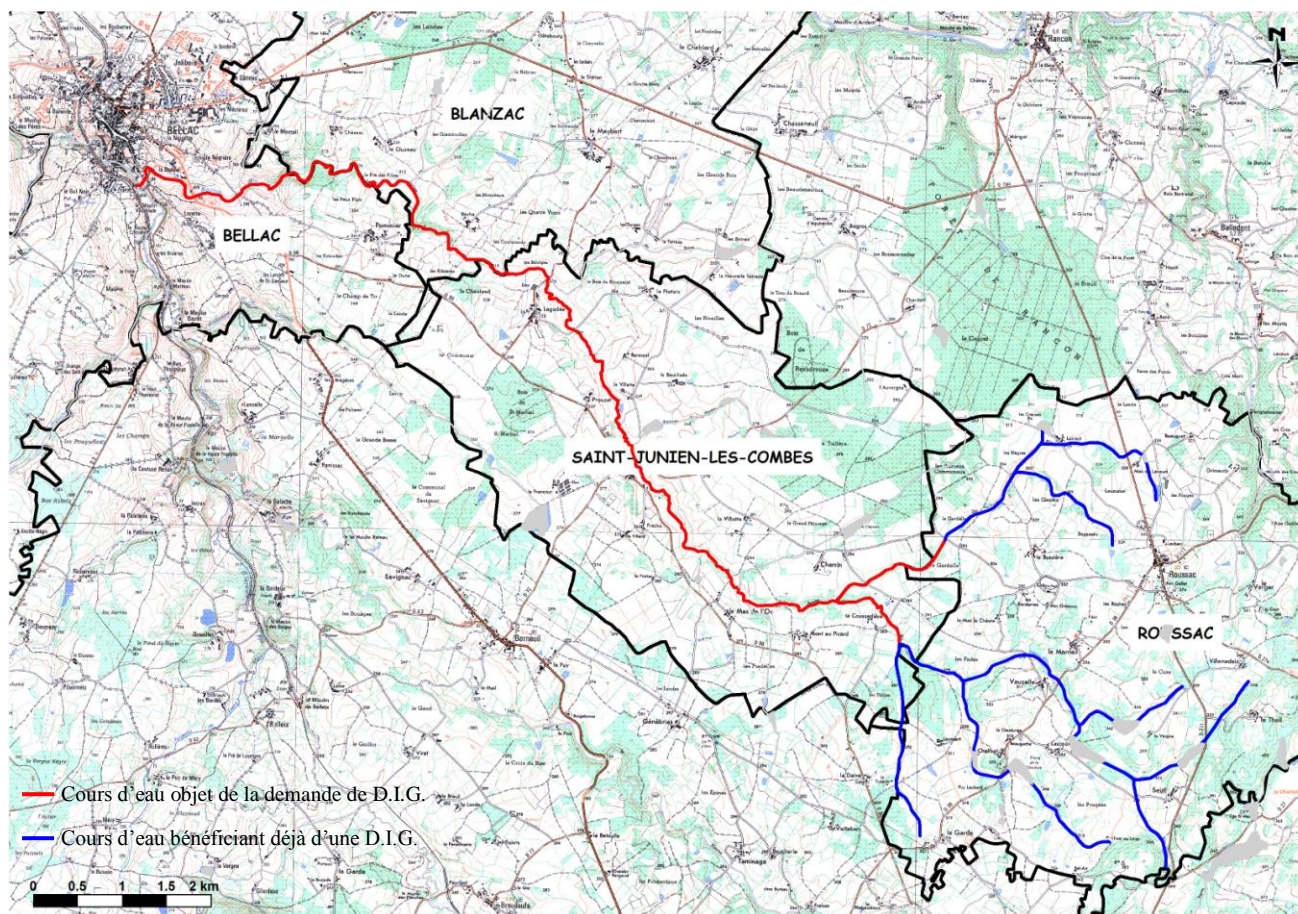
Les actions réalisées dans le cadre de cette demande seront réalisées en concertation avec l'animateur du site Natura 2000, qui seront conviés à chaque réunion de chantier organisées sur le territoire concernés par le site.

Une enquête publique sera organisée sur les communes suivantes :

- bassin versant de la Brame : Arnac la Poste, Darnac, Dinsac, Dompierre les Eglises, La Bazeuge, Le Dorat, Magnac Laval, Oradour Saint Genest, Saint Hilaire la Treille, Saint Sornin Leulac, Thiat ;
- bassin versant de la Bazine aval : Bellac, Blanzac et Saint Junien les Combes. Concernant ce bassin versant, l'enquête publique sera élargie à la commune de Roussac sur laquelle un programme sur la Bazine amont était prévu en 2011 (contrat de rivière Gartempe et D.I.G.) mais qui a fait l'objet d'une modification suite à l'agrandissement du territoire et à l'avenant au Contrat de rivière Gartempe.



Territoire et cours d'eau du bassin de la Brame concerné par la demande de D.I.G.



Territoire et cours d'eau du bassin de la Bazine concerné par la demande de D.I.G.